

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ste-Perpétue tenue le lundi 9 mai 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, C.P 98, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Guy Dupuis
Mesdames les conseillères : Marie-Pier Bourassa
Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Richard Baril
Jean-François Jodoin

Absent : Jean-Luc Boisclair

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy Dupuis.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h35

Administration

2022-05-077

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Noémie Robitaille
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022
4. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 avril 2022
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 avril 2022 ;
6. Autorisation de dépense pour mandater monsieur Michel Pépin comme archiviste
7. Entente entre la Municipalité de Ste-Perpétue et Sainte-Brigitte pour le partage de la coordonnatrice aux loisirs
8. Embauche de la coordonnatrice aux loisirs, madame Sarah-Claude Bérubé

9. Demande de ClicSÉCUR pour madame Caroline Roberge
10. Demande d'une carte de crédit pour madame Caroline Roberge pour les dépenses autres
11. Autorisation de dépense pour la rénovation de la Mairie
12. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
13. Renouvellement de l'assurance collective avec Mallette
14. Ajout de monsieur Jean-François Jodoin au comité de voirie.
15. Autorisation de dépense pour l'achat d'un ordinateur fixe pour la prise de données d'eau potable et autres
16. Avis de motion- Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles
17. Dépôt de projet- Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

18. Autorisation de dépenses pour le pavage des routes locales, donné à l'entrepreneur Asphalte Smith.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

19. Demande d'entretien des cours d'eau par la MRC de Nicolet Yamaska
20. Adoption de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées pour dépôt au MAMH

LOISIRS

21. Autorisation de dépense pour l'activité du 28 mai

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

Suivi des comités

22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-078

(3)Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits

procès-verbaux;

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022, soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-05-079

(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 avril 2022

Sur proposition de monsieur Richard Baril, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin, et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, au montant de 68 934.65 \$ et des salaires payés, au montant de 9 279.67 \$ au cours du mois d'avril 2022

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(5) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 avril 2022 ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 avril 2022.

2022-05-080

(6) Autorisation de dépense pour mandater monsieur Michel Pépin comme archiviste

REPORTÉ

Considérant que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

Considérant que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

Considérant que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

Considérant que l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

Considérant l'expérience de monsieur Pépin et de son travail effectué dans plus de 300 municipalités;

Considérant que le mandat consiste à :

1. Libérer la salle d'archives des documents qui doivent être détruits, pour ce faire de l'espace.
2. Sortir le semi actif des classeurs et le transférer dans la salle d'archives.
3. Appliquer le calendrier de règles de conservation et le mettre à jour.
4. Intégrer les dossiers actifs qui doivent rester dans les classeurs dans un inventaire numérique pour un repérage rapide.
5. Implanter une classification pour l'ensemble des dossiers.
6. Les étapes pourront débuter dans un premier mandat et se poursuivre selon votre budget.
7. Produire une liste des documents à détruire et la soumettre à la direction générale pour qu'elle soumette cette liste à une séance du Conseil qui en autorisera la destruction par déchiquetage.

Considérant que le mandat s'échelonne sur 8 semaines;

Considérant la soumission de monsieur Michel Pépin au montant de 1 260\$ plus taxes par semaine;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par
Appuyé par et résolu,

D'autoriser la dépense de mandater monsieur Michel Pépin au montant de 1 260\$ par semaine durant 8 semaines afin d'effectuer les tâches de son mandat et d'approuver les listes de destruction des archives (numériques et papier) préparées par Michel Pépin datée du AAAA-MM-JJ et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-081

(7) Entente entre la Municipalité de Ste-Perpétue et Sainte-Brigitte pour le partage de la coordonnatrice aux loisirs

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice en loisirs pour les municipalités de Sainte-Perpétue et Sainte-Brigitte-des-Saults ;

CONSIDÉRANT QUE municipalité paroisse de Sainte-Perpétue est nommée comme organisme municipal responsable du projet dans le cadre du volet 4, soutien à la coopération intermunicipale de fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults mandate la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue pour procéder à l'embauche de la coordonnatrice des services des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire se prévaloir de la coordonnatrice des services des loisirs pour 1 journée/semaine et trois (3) jours/semaines pour Ste-Perpétue;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Noémie Robitaille
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu,

De mandater les directeurs généraux des municipalités de Ste-Perpétue et Sainte-Brigitte-des-Saults à procéder à l'embauche de la coordonnatrice des services des loisirs ;

Que la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire retenir les services de la coordonnatrice des services des loisirs pour 1 journée/semaine et trois (3) jours/semaine pour Ste-Perpétue.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-082

(8) Embauche de la coordonnatrice aux loisirs, madame Sarah-Claude Bérubé

Considérant l'entente entre la Municipalité de Ste-Perpétue et de Sainte-Brigitte-des-Saults;

Considérant les entrevues ayant eu lieu le 5 et 12 avril 2022;

Considérant les recommandations à leur conseil respectif des directeurs généraux des deux municipalités, suite aux entrevues réalisées ;

Considérant que la municipalité de la paroisse de Ste-Perpétue est nommée comme organisme municipal responsable du projet dans la cadre du volet 4, soutien à la coopération intermunicipale de fonds régions et ruralité ;

Considérant que le salaire offert à madame Sarah-Claude Bérubé est de 24\$ de l'heure accompagné des bénéfices marginaux offerts par la Municipalité de Ste-Perpétue;

Considérant que la Municipalité de Ste-Perpétue paiera la coordonnatrice aux loisirs et facturera à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ses services pour une journée par semaine;

Considérant la date d'entrée en fonction de la coordonnatrice pour le 16 mai 2022 débutant à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Noémie Robitaille
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

D'embaucher la coordonnatrice aux loisirs, madame Sarah-Claude Bérubé, au salaire de 24\$ de l'heure accompagné des bénéfices offerts par la Municipalité de Ste-Perpétue.

La Municipalité de Ste-Perpétue paiera la coordonnatrice aux loisirs et facturera la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults à raison d'une journée par semaine, tel que stipule l'entente.
L'entrée en fonction de madame Sarah-Claude Bérubé est le 16 mai 2022.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-083

(9) Demande de ClicSÉQUR pour madame Caroline Roberge

Municipalité de Ste-Perpétue
Numéro d'identification : 8813 431788

Résolution écrite tenant lieu d'assemblée ou de réunion du conseil d'administration

Il est résolu que

Roberge Caroline

Madame Caroline Roberge soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR-Entreprise;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises, généralement, à faire tout ce qui est utile à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en se qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne)

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Maire, Guy Dupuis
Ste-Perpétue, le 9 mai 2022

Conseiller no 1, Richard Baril
Ste-Perpétue, le 9 mai 2022

Conseiller no 2, Jean-Luc Boisclair
Ste-Perpétue, le 9 mai 2022

Conseiller no 3, Nicolas Goulet
Ste-Perpétue, le 9 mai 2022

Conseiller no 4, Marie-Pier Bourassa
Ste-Perpétue, le 9 mai 2022

Jean-François Jodoin
Conseiller no 5,
Ste-Perpétue, le 9 mai 2022

Noémi Robitaille
Conseiller no 6,
Ste-Perpétue, le 9 mai 2022

Étant donné que tous les administrateurs de la société, Municipalité de Ste-Perpétue qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 9 mai 2022. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

2022-05-084

(10) Demande d'une carte de crédit pour madame Caroline Roberge pour les dépenses autres

CONSIDÉRANT la modification nécessaire tant qu'aux gestionnaires de compte Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT les besoins d'achat en ligne ou directs pour certains fournisseurs habituellement remboursés aux employés qui en font l'achat avec leur carte personnelle.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil :

- d'autoriser la direction générale à faire la demande pour une seconde carte de crédit d'un maximum de 2000\$ pour les dépenses autres qui seront approuvées mensuellement par le conseil;
- que la municipalité délègue à madame Caroline Roberge, directrice générale par intérim, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

- que la municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- que la municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- que madame Caroline Roberge, directrice générale par intérim soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- que madame Caroline Roberge puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;
- que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-085

(11) Autorisation de dépense pour la rénovation de la Mairie

Considérant que le conseil a procédé à des soumissions pour rénover la Mairie;

Considérant la soumission de Construction Jacques Raiche et fils inc. au montant de 57 000\$ plus taxes;

Considérant que les travaux sont prévus au cours de l'été 2022;

Considérant l'aide financière octroyée à la Municipalité au programme PRABAM du MAMH;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

D'autoriser la dépense au montant de 57000\$ plus taxes de l'entreprise Construction Jacques Raiche et fils inc.

Cette dépense sera financée par le programme PRABAM du MAMH

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-086

(12) Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Noémie Robitaille ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-05-087

(13) Renouvellement de l'assurance collective avec Mallette

Considérant que la Municipalité a reçu le renouvellement d'assurance collective au 1^{er} juin 2022, de Mallette mandaté par le Regroupement des Municipalités de l'Estrie-Montérégie;

Considérant le montant de 1013\$ mensuellement que la Municipalité doit payer à Mallette;

Considérant que ce montant est prélevé mensuellement du compte bancaire de la Municipalité;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet

Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

De renouveler l'assurance collective avec Mallette au montant de 1013\$ par mois, prélevé au compte bancaire de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-088

(14) Ajout de monsieur Jean-François Jodoin au comité de voirie.

Considérant que le comité de voirie est constitué d'un membre du conseil, monsieur ...

Considérant que monsieur Jean-François Jodoin a fait mention de son intérêt d'être sur ce comité;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par madame Noémie Robitaille et résolu

D'ajouter monsieur Jean-François Jodoin au comité de voirie.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-089

(15) Autorisation de dépense pour l'achat d'un ordinateur fixe pour la prise de données d'eau potable et autres

Considérant le besoin d'un ordinateur fixe pour la prise de données d'eau potable et autres;

Considérant la soumission de Logesco informatique au montant de 1 149.99\$ plus taxes;

Considérant le coût de l'installation de 59.95\$ plus taxes;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

D'autorise la dépense de l'achat d'un ordinateur fixe pour la prise de données d'eau potable et autres, au montant de 1 149.99\$ plus taxes de la firme Logesco informatique et de 59.95\$ plus taxes pour l'installation.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-05-090

(16) Avis de motion- Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles

Monsieur Jean-François Jodoin conseiller :
donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-04 décrétant un emprunt pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles ;

2022-05-091

(17) Dépôt de projet- Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles

Monsieur Richard Baril, conseiller :
dépose le projet du règlement numéro 2022-04 intitulé Règlement
numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un
emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du
rang St-Charles

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE
RÈGLEMENT NO 2022-04**

**Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$
et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfec-
tion du rang St-Charles**

ATTENDU que la chaussée du rang St-Charles était dégradée de fa-
çon importante, des travaux de pulvérisation ont été effectués en
2021 sur une distance de 1320 m.l. de la limite du rang St-Edmond
à la limite de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

ATTENDU que le conseil souhaite que la chaussée du rang St-
Charles soit asphaltée de nouveau (elle est sur une surface granu-
laire depuis 2021) ;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu
aux paragraphes un et deux du quatrième alinéa de l'article 1061 du
Code municipal du Québec, permettant au présent règlement de
n'être soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet
la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'em-
prunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles
de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU que l'**avis de motion** du présent règlement a été dûment
donné lors de la séance du conseil tenue le **9 mai 2022** et que le **projet**
de règlement a été **déposé** à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement 2022-04 décrétant
une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effec-
tuer des travaux de réfection du rang St-Charles et décrète ce qui
suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à **effectuer des travaux de réfection du rang
St-Charles** selon :

- Les plans et devis préparés par **GÉNICITÉ**, portant les nu-
méros **P22-1257-00** signés en date du **2022-04-22**. Les
plans et devis seront fournis au MAMH sur demande.

- La soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit **Pavage Drummond Inc.**, signée et déposée en date du **9 mai 2022** laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.
- Les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par **Caroline Roberge, directrice générale par intérim**, signée en date du **9 mai 2022**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à **dépenser** une somme de **481 330 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à **emprunter** une somme de **481 330 \$** sur une période de **10 ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Guy Dupuis
Maire


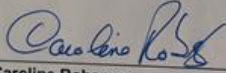
Caroline Roberge
Directrice générale par
Intérim

Avis de motion :	9 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	9 mai 2022
Adoption du règlement :	
Approbation par le MAMH :	
Avis de promulgation :	

ANNEXE A

GéniCité		MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE RANG SAINT-CHARLES RÉFECTION DE CHAUSSÉE			
BORDEREAU DE SOUMISSION		PROJET P22-1257-00			
ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.0	RANG SAINT-CHARLES				
1.1	VOIRIE				
1.1.1	Nivellement et compaction du matériel pulvérisé en place sur la pleine largeur de voirie (9 mètre)	m.lin.	4.87 \$	1 375	6 696.25 \$
1.1.2	Rechargement granulaire en pierre concassée MG-20 ou gravier concassé MG-20, 150 mm d'épaisseur sur la pleine largeur de voirie (9 mètres), incluant mise en forme et compaction	m.lin.	87.76 \$	1 375	120 670.00 \$
1.1.3	Enrobé bitumineux 75 mm ESG-14 PG 58H-34, largeur telle que sur le plan (7.5 mètres)	m.lin.	146.35 \$	1 375	201 231.25 \$
1.1.4	Rechargement des accotements en matériau granulaire MG-20b ou asphalte recyclé, largeur de 750 mm	m.lin.	3.76 \$	2 750	10 340.00 \$
1.1.5	Marquage de la chaussée	montant	forfaitaire	100%	2 331.71 \$
	Sous-total 1.1 - Voirie				341 269.21 \$
	Total 1.0 - Rang Sains-Charles				341 269.21 \$
2.0	DIVERS				
2.1	Organisation de chantier	montant	forfaitaire	100%	9263.85 \$
2.2	Signalisation et circulation	montant	forfaitaire	100%	2511.03 \$
2.3	Réfection des lieux touchés par les travaux				
	a) Entrée charretière en gravier	m ²	14.14 \$	150	2121.00 \$
	b) Réfection des surfaces engazonnées - gazon en plaque incluant 150 mm de terre végétale	m ²	0.01 \$	100	1.00 \$
	c) Réfection des surfaces engazonnées - ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale	m ²	0.01 \$	100	1.00 \$
	d) Réfection de la surface pavée affectée par les travaux à l'intersection du rang Saint-Joachim (CH. 1+200) incluant trait de scie, enlèvement de l'enrobé sur une largeur de 3 mètres, matériaux granulaire MG-20, ESG-14 sur 75 mm d'épaisseur et raccordement au pavage existant	m ²	45.94 \$	80	3675.20 \$
	e) Autres réfections	montant	forfaitaire	100%	0.01 \$
2.4	Matériel de remblai complémentaire classe B	t.m.	0.01 \$	50	0.50 \$
2.5	Matériaux de remblais pour correction de ventre-de-bœuf				
	a) Matériau granulaire MG-112 (provision)	t.m.	14.70 \$	100	1470.00 \$
	b) Matériau granulaire MG-20 (provision)	t.m.	26.17 \$	100	2617.00 \$
	c) Membrane géotextile type III (provision)	m ²	2.42 \$	100	242.00 \$
	Total 2.0 – Divers				21 902.59 \$
	Total des travaux avant TPS et TVQ				363 171.80 \$
	TPS (5%)				18 158.59 \$
	TVQ (9,975%)				36 226.38 \$
	Total des travaux incluant TPS et TVQ à reporter à la page C-1				417 556.77 \$

ANNEXE B
Estimation détaillée

 MUNICIPALITÉ DE Sainte-Perpétue <small>En avant-scène</small>		
Sainte-Perpétue Réfection rang St-Charles		
ESTIMATION DÉTAILLÉE		
		Avant taxes
Coûts directs		
Réalisation des travaux selon la soumission de Pavage Drummond inc.		363 172 \$
Imprévus	10%	36 317 \$
Frais incidents		
Honoraire professionnels plans & devis	10%	39 949 \$
Honoraire professionnels surveillance		
Honoraire professionnels laboratoire		
<hr/>		
Sous-total :		439 438 \$
Taxes nettes (50% de la TVQ) :	4,9875%	21 917 \$
Frais de financement	5,0000%	19 974 \$
Total :		481 329 \$
Arrondi	29,99%	481 330 \$
 Caroline Roberge Directrice générale par Intérim		<u>9 mai 2022</u> Date

2022-05-092

(18) Autorisation de dépenses pour le pavage des routes locales, à l'entrepreneur Smith Asphalte

Considérant que le conseil désire procéder aux travaux de pavage des routes locales;

Considérant le soumissionnaire le plus bas Smith Asphalte au montant de 11 500\$ plus taxes;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

D'autoriser la dépense pour le pavage des routes locales à l'entrepreneur Smith asphalte au montant de 11500\$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-093

(19) Demande d'entretien des cours d'eau par la MRC de Nicolet-Yamaska

RÉSOLUTION NO. 2022-05-093

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau sur le territoire de Ste-Perpetue reçu le 21 avril ;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC Nicolet-Yamaska ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet
Et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu,

Que ce conseil transmette la demande d'entretien du cours d'eau sur le territoire de Ste-Perpetue à la MRC Nicolet-Yamaska.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-05-094

(20) Adoption de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées pour dépôt au MAMH

Considérant que le conseil a pris connaissance du dépôt du plan d'intervention préparé par la firme d'ingénierie Avizo;

Considérant que le conseil a pris connaissance du contenu dudit plan d'intervention;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la Municipalité à réaliser tous les travaux recommandés par le plan d'intervention;

Considérant que cette résolution est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MAMH;

En conséquence et pour ces motifs,

IL est proposé par madame Noémie Robitaille
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu,

Que la Municipalité de Sainte-Perpétue approuve la mise à jour du plan d'intervention pour dépôt au MAMH.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-05-095

(21) Autorisation de dépense pour l'activité du 28 mai 2022

Considérant l'activité du 28 mai organisée par les loisirs de la Municipalité;

Considérant que pour l'activité, des dépenses sont à prévoir pour la location de jeux gonflable, la maquilleuse, location de toilette, etc. ;

Considérant le montant de 2565\$ plus taxes pour assurer les dépenses de cette activité;

En conséquence et pour ces motifs,

IL est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu,

D'autoriser la dépense de 2565\$ plus taxes pour la location de jeux gonflable, la maquilleuse, location de toilette, et tout autre dépense relative à l'événement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)
Suivi des comités

(22) Période de questions

2022-05-096

(23) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 21h20

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Guy Dupuis
Maire

Caroline Roberge
Directrice-générale et
secrétaire-trésorière par
intérim

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, maire

